



Espèces menacées
prioritaires



Vison d'Europe

Enjeux



Cordulle à corps fin

- Maintenir les mégaphorbiaies longuement inondables, favorables à la flore (végétation hygrophile des zones basses), à la reproduction d'espèces piscicoles et étant par ailleurs l'habitat de nombreuses espèces liées aux milieux aquatiques : libellules, Vison d'Europe...



Gomphe de Graslin



Loutre d'Europe

1. **S'il existe un ouvrage de régulation des niveaux d'eau : maintenir le niveau d'eau** de la zone basse inondable à partir **du 1er mars jusqu'à fin mai**, et ne commencer à ressuyer la frayère qu'à partir du 1er juin pour un ressuyage complet à partir du 15 juin.

S'il n'existe pas d'ouvrage : laisser l'inondation et le ressuyage se dérouler naturellement, et prévenir l'animateur Natura 2000 si des alevins se trouvent bloqués dans la parcelle par un assèchement précoce créant une déconnection de la parcelle au réseau hydraulique, l'animateur pouvant alors intervenir ponctuellement si nécessaire.

L'inondation dans une frayère est un facteur primordial et permet aux adultes de venir se reproduire, et de regagner la rivière sans être bloqués. Les alevins bénéficient aussi de cette inondation, qui leur permet de dévaler vers le cours d'eau.

Contrôle de la fermeture/ouverture des vannes et du niveau d'eau les zones bassement inondables (plans d'eau d'anciennes tonnes de chasse...),.

2. Lors des opérations d'entretien des fossés entourant la parcelle et/ou ceux la connectant au réseau hydraulique, **ne procéder qu'à des curages légers (manuels ou petits engins)**, et restreindre l'enlèvement des embâcles aux seuls susceptibles d'empêcher la dévalaison des alevins vers le cours d'eau.



?

Le curage est une opération impactante pour le milieu. Les embâcles sont d'excellentes caches à poissons et permettent de créer des zones de courant sur les cours d'eau. Il convient de les laisser en place sauf s'ils bloquent la liaison hydraulique entre le cours d'eau et la frayère.

Contrôle sur place de l'absence de travaux défavorables au bon fonctionnement hydraulique.



Espèces menacées prioritaires



Vison d'Europe

3. **Laisser se développer la végétation aquatique ou hygrophile pendant toute la période printanière, et effectuer la fauche d'entretien annuelle postérieurement au 25 juillet.**



Barbastelle

? Après le 25 juillet, l'essentiel de la période de reproduction est achevée et les risques de dérangements sont moindres. La végétation dans les cours d'eau permet de créer des refuges, et des zones de pontes ou de reproduction pour les animaux (grenouilles, libellules, poissons...).

contrôle : sur place de l'absence de fauche avant cette date.



Grand Murin



Grand rhinolophe



Dinoréau gris



Marouette ponctuée



Murin à oreilles échancrées

Si je le souhaite, je suis aussi les recommandations suivantes:



Petit rhinolophe

1. **Privilégier les aménagements légers proches d'une situation naturelle.**

Comme les curages, les aménagements lourds ont des conséquences majeures et néfastes sur le fonctionnement aquatique. Toujours se limiter à de petites interventions légères, manuelles, et tard en saison (fin juillet) permet de limiter les dégâts.



Mioptère de Schreiber



Busard des roseaux



Cigogne blanche



Murin de Bechstein